



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

3 - JAN. 2025

**Service de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial**

Pôle de coordination interministérielle et
de concertation publique

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
pour l'exercice de l'activité de transport de déchets dangereux et non dangereux

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-8 et R. 541-49 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

VU la déclaration du 23 décembre 2024 de la SAS ARTEMISE, dont le siège social est situé 1, ZAE des Joncs à VULAINES (10160) relative à son activité de transport de déchets dangereux et non dangereux ;

DÉLIVRE à la SAS ARTEMISE, récépissé de sa déclaration du 23 décembre 2024.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Récépissé n°24/37 délivré le 24/12/2024 à TROYES (AUBE)

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe de pôle

Pierre-Marie de MICELI

En application des dispositions de l'article R. 541-53 du code de l'environnement, une copie de ce récépissé doit rester à bord de tous vos véhicules et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Ce récépissé n'est valable que sur le territoire national.